

ARRÊTÉ
2026-ETSPA-028

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » relatif à l'hébergement temporaire
pour l'année 2026
EHPAD *Maurice Perrier*
Chemin du Pré rond – 73630 LE CHÂTELARD
FONDATION ALIA**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730 789 906

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 signé le 15 décembre 2023 avec le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU Le décret n°2024-1270 du 31 décembre 2024 relatif aux tarifs afférents à l'hébergement dans les établissements pour personnes âgées dépendantes totalement ou majoritairement habilités au titre de l'aide sociale à l'hébergement ;
- VU Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (Budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - L'EHPAD Maurice Perrier, sis Chemin du Pré rond – 73630 LE CHÂTELARD, est habilité à l'aide sociale. La capacité autorisée et financée est de 40 places, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification 2026 :

HEBERGEMENT PERMANENT

	Tarif journalier	Observations
Tarif hébergement permanent	74,56 €	Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

() Le tarif hébergement moyen 2026 de l'établissement, base de calcul pour l'application des tarifs différenciés, est quant à lui de 74,48 €*

Le prix à facturer aux résidents en hébergement permanent doit donc correspondre au cumul du tarif hébergement permanent et de la participation journalière forfaitaire défini par l'ARS.

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

	Tarifs journaliers	Observations
Tarif hébergement temporaire	74,56 €	Tarif applicable (*) à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,14 € 15,33 € 6,50 €	A compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Forfait « dépendance » relatif à l'hébergement temporaire	11 472,50 €	Versé par 1/12e [en une seule fois (si <à 12 000 €)] et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
---	-------------	--

Le prix à facturer aux résidents en hébergement temporaire doit donc correspondre au cumul du tarif hébergement temporaire et du tarif « dépendance ».

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Le Directeur général des services départementaux, La Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 17 FEV. 2026

Le Président,

19 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20260217-2026-ETSPA-028-AR
Date de réception préfecture : 17/02/2026